

Délibération n°2026-68

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20260609-DEL68-09062026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026

Date de convocation :  
28/05/2026

Membres présents : 29

Membres ayant donné  
pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 15/06/2026

**Présents** : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoints**, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Bérénice ROUX, Madame Nathalie BONVOISIN, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Franck CAUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER, Madame Brigitte DHALENNE et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Madame Loëtitia PHILIPPOT à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Serge MATHIAS à Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Emmanuel LEPRETRE à Madame Bérénice ROUX, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY à Monsieur Franck TINDILLER.

**Absent (s) excusé (s) : 0**

**Absent (s) non excusé(s) : 0**

**Votants : 33**

**Secrétaire de séance** : Madame Bérénice ROUX

<b>Objet</b>	Plan de récolement et acquisition logiciel métier et informatique – Demande de subvention
<b>Rapporteur</b>	Madame Marie-Josée POMMIER
<b>Annexe</b>	
<b>Domaine de compétence</b>	8.9 - Culture

**Vu** l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des dispositions relatives aux compétences du Conseil municipal,

**Vu** l'article 442-2 portant sur l'appellation « Musée de France » et les dispositions du Code du patrimoine

**Vu** l'avis de la commission n°4 "Culture - Patrimoine - Animations - Attractivités économiques et touristiques", préalablement consultée, concernant la présentation et la validation du plan de récolement du Musée Quentovic et des acquisitions liées,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de veiller à la bonne conservation des collections patrimoniales et à leur mise en valeur,

**Considérant** les enjeux légaux et financiers liés à l'avancement du récolement,

**Considérant** que le montant prévisionnel pour l'acquisition du logiciel métier pour le musée et autres fournitures s'élève à 12 000 € et que le plan de financement s'établit comme suit, en prenant en compte les subventions pouvant être sollicitées auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) :

DEPENSES		RECETTES	
Achats fournitures.....	1 000,00 €	Subvention Direction Culturelle des Affaires Culturelles (DRAC) .....	2 400,00 €
Logiciel informatique.....	11 000,00 €	Fonds propres.....	9 600,00 €
<b>MONTANT TOTAL DEPENSES</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>MONTANT TOTAL RECETTES .....</b>	<b>12 000,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

- 1°) D'approuver le plan de récolement tel que décrit, et le plan de financement associé ;
- 2°) D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions et signer tous actes nécessaires en conséquence.

**La délibération est adoptée par 33 voix pour.**

Vu pour être affiché le 15 Juin 2026 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Sébastien BAILLET



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication  
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Le 11/06/2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20260609-DEL68-09062026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026

Musée Quentovic, Musée de France

# Plan de récolement

Ville d'Étaples-sur-mer

Marianne STEENBRUGGE

05/05/2026

## Table des matières

I.	Le récolement : une obligation légale.....	2
A.	Le cadre réglementaire .....	2
1.	Loi musée .....	2
2.	Autres textes de loi.....	2
B.	Définitions.....	2
C.	Sources.....	3
D.	Pièces légales .....	3
II.	Etat des lieux : bilan .....	4
A.	Les collections.....	4
B.	Avancées .....	5
1.	PDR1 .....	5
2.	PDR2 .....	6
III.	Objectifs à venir .....	7
A.	PDR3 .....	7
B.	Méthodologie et plan d'intervention .....	7
1.	Collections .....	7
2.	Logiciel et informatique.....	8
3.	Contours .....	8
C.	Autres mises en œuvre .....	9

# I. Le récolement : une obligation légale

## A. Le cadre réglementaire

### 1. Loi musée

Aux termes de la loi Musée de France du 4 janvier 2002, les collections muséales font l'objet d'une inscription sur un inventaire et il est procédé à leur récolement tous les dix ans. Il revient à la personne morale propriétaire des collections d'un Musée de France de faire procéder par les professionnels mentionnés à l'article 6 de la loi aux opérations nécessaires au récolement des collections et à la mise à jour de l'inventaire et du registre des dépôts.

Le plan de récolement décennal, rédigé par le responsable du musée, est l'outil de planification qui définit l'état des lieux, le programme, les moyens nécessaires et la méthode de travail pour l'ensemble du récolement. Ce plan doit être validé par le propriétaire moral des collections, après avis de la DRAC.

### 2. Autres textes de loi

La loi Musée (Code du patrimoine, L451-2) impose le récolement et en fixe la périodicité décennale (article 12).

Ce dernier doit être mené et encadré par les professionnels scientifiques des Musées de France. Il s'effectue dans le respect des normes techniques prévues à l'arrêté du 25 mai 2004 ;

La loi se décline selon les arrêtés et circulaires suivants :

- Arrêté du 25 mai 2004
- Circulaire du 27 juillet 2006
- Note-circulaire du 19 juillet 2012
- Note-circulaire du 4 mai 2016
- Circulaire du 21 octobre 2025

## B. Définitions

Le récolement, c'est-à-dire les opérations de vérification des collections affectées au musée, se fait par campagne, par localisation, par typologies de collections, par opportunités. Il consiste à vérifier, sur place, sur pièce, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire, sa présence, son intégrité, la correspondance avec les sources.

Selon la circulaire du 27/07/2006, la responsabilité du récolement incombe à la personne morale propriétaire des collections. Il s'agit d'une mission permanente.

Les points à vérifier sont les suivants : vérification des sources, vérification sur pièce, la localisation, l'état du bien, le marquage (le numéro d'inventaire noté sur le bien ou son conditionnement), la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien, ainsi que, le cas échéant, avec les différentes

sources documentaires, archives, dossiers d'œuvres, catalogues et les opérations qui seront à mener en parallèle et dans le cadre du post-récolement (couverture photographique, reconditionnement, documentation, actions requises pour la conservation, marquage).

Les opérations de récolement s'appliquent à la totalité des collections du musée, qu'elles soient conservées dans l'établissement ou déposées à l'extérieur.

Les enjeux du récolement sont l'amélioration et la gestion des collections, leur connaissance, leur mise en sécurité, mais aussi : vérifier leur état de conservation, suivre et vérifier la présence des biens dans les collections et les mouvements, assurer la mise à jour de la documentation.

Ces opérations visent à s'assurer que les biens appartenant aux collections des Musées de France sont correctement identifiés, décrits, localisés.

## C. Sources

Les sources peuvent être variées : l'inventaire réglementaire (inventaire 18 colonnes, informatisé ou non) existe dans le cas du Musée Quentovic. Informatisé sur Micromusée et imprimé en 1999, il sert de référence et a été déposé aux archives municipales pour sauvegarde. Sans maintenance effective, il est toutefois devenu en partie obsolète et très difficile à utiliser.

Les anciennes sources (premiers cahiers, inventaires papier, catalogues...) sont devenues des registres clos et sont archivés. De plus, certaines collections ont des supports plus détaillés dans d'autres registres qui servent de documents joints à l'inventaire. Enfin, il n'est jamais inutile de revenir aux premiers inventaires écrits manuellement pour recouper ou vérifier les sources et les saisies. Certains lots au contraire, et certains objets, n'ont que peu de sources.

Dans le cadre du Plan de récolement (PDR3), il conviendra d'annexer à l'inventaire réglementaire actif les nouvelles entrées grâce à un registre relié, paraphé, réglementaire. Ce registre comprendra les nouvelles entrées aux collections Musée de France validées par les commissions d'acquisition (biens entrants), les éventuels dépôts et les biens inventoriés de manière rétrospectifs (n° d'inventaire rétrospectifs).

En parallèle, étant donné que les notices informatiques ont été complétées, elles nécessitent d'être sauvegardées de nouveau pour une mise à jour de la documentation.

Si l'acquisition d'un logiciel métier aux normes actuelles est acté, la sauvegarde se fera aussi automatiquement (via un cloud), ce qui serait plus sûr.

## D. Pièces légales

Les actes du récolement engagent le responsable des collections et le propriétaire moral des collections (art D451-16 du Code du patrimoine) car ce sont des documents officiels.

Pour rappel :

- Le Plan de Récolement (PDR) doit être validé par la collectivité en délibération (circulaire du 27 juillet 2006) de manière à pouvoir entamer les démarches obligatoires pour solliciter des subventions auprès des services déconcentrés du Ministère (DRAC)
- Les procès-verbaux de récolement (article 13 de l'arrêté du 25 mai 2004) sont rédigés à l'issue des opérations basiques du récolement sur chaque campagne ; il s'ensuit la modification des notices, une synthèse et des suivis chiffrés. Ces documents sont envoyés à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) des Hauts-de-France et au Service des Musées de France (SMF) dans le cadre de l'exercice du contrôle scientifique et technique du Ministère de la Culture. Le musée en conserve également un exemplaire.
- L'avancée du chantier de récolement relève aussi des indicateurs du contrôle de gestion, c'est un enjeu pour l'attribution de certaines subventions.

Ces pièces sont légales et opposables. Les organes de contrôle de l'Etat et des collectivités (services d'inspection et de police, commissions du Parlement, cour et chambres régionales des comptes) peuvent s'y référer pour s'assurer de la bonne gestion du domaine public. Chaque bien récolé est mieux sécurisé, mieux identifié, mieux connu.

## II. Etat des lieux : bilan

### A. Les collections

Les collections comportent des ensembles, que ce soit en sciences naturelles ou en archéologie. Le volume estimé des collections pour le Musée Quentovic est de 18360 biens. Toutefois, l'estimation est donnée en nombre d'items car des lots sont inscrits à l'inventaire.

Les difficultés relevées lors des premières campagnes étaient les suivantes : existence de lots mal connus (description sommaire : manque d'information, comptage estimé), statuts juridiques à préciser ou qui ont évolué (dépôts d'Etat, DRASSM...), collection « à exclure » de l'inventaire (plans de fouilles, fouilles archéologiques appartenant à la ville, documentation, livres) ; des dossiers d'œuvres ou documentaires lacunaires ou inexistantes. Des recherches supplémentaires seraient à mener.

M. Couppé, premier conservateur et qui a constitué une grande partie des collections, n'a pas laissé une documentation très fournie sur les provenances et les choix de sélection des biens en sciences naturelles (il existe un magazine de la Société Quentovic, 1983, qui a édité un *Catalogue complémentaire, Collections du Musée Intercommunal*). Souvent, seuls les noms des donateurs apparaissent ; il est tout de même fait mention de certaines circonstances autour de l'acquisition de certaines pièces pour le musée, notamment auprès d'ingénieurs lors d'exploitations des carrières locales.

Au début du récolement, il y avait peu de publications sur les collections Beaux-Arts du musée : seul un article de Lionel François, dans la *Revue du Louvre* (n°3, 2001), et un autre dans le catalogue *160 ans de photographie en Nord-Pas-de-Calais* (Actes Sud, 2001) avaient été écrits. M. François, qui a procédé à l'informatisation des collections, a également permis l'entrée des collections de peintures dans les collections Musée de France. Depuis, des publications par M. Lesage et lors des expositions

(Maison du port départemental) ont contribué à l'enrichissement des dossiers d'œuvres qui ont été créés précisément sur les collections Beaux-Arts.

M. Philippe a rédigé une série d'articles exhaustifs sur l'archéologie, en particulier sur l'époque du Néolithique et de l'Age du Bronze ; le Service Régional de l'Archéologie (SRA) a mené un premier travail d'identification des fonds archéologiques (2016-2017) et sera amené à apporter encore dans le futur leur expertise sur les divers fonds d'archéologie.

En termes d'expertises : une expertise sur les tableaux a été réalisée dans les années 1990 et pourrait être renouvelée car les conditions liées au marché de l'art ont beaucoup évolué. Un avis du personnel scientifique du Muséum de Lille a été obtenu, grâce à la gentillesse de mon collègue M. Oudoire, sur l'ensemble des collections de roches (2015). Une étude sur la conservation des collections, avant la fermeture au public du musée, est effectuée grâce à la DRAC qui diligente le cabinet d'études IBConservation (2015).

Toutes ces données ont été amenées à évoluer au cours du temps. Aucune expertise récente n'a eu lieu, mis à part sur les dernières acquisitions via les commissions d'acquisition des Musées de France et la sollicitation des Grands Départements patrimoniaux des musées nationaux.

## B. Avancées

### 1. PDR1

Les collections étant exposées en salle, ainsi qu'en réserves, il a été décidé de procéder salle par salle, pour faire le récolement par lieu et par type de collections.

Au sein de l'équipe muséale, 6 personnes ont été mobilisées à temps partiel pour contribuer à l'avancement du récolement lorsque le musée était ouvert.

Les collections exposées en salles ont fait l'objet d'une programmation thématique des campagnes correspondantes : les vitrines de paléontologie, de minéralogie, les collections gallo-romaines, les collections préhistoriques.

Leur conditionnement a été effectué dès que possible en prévision des mouvements, suite à la fermeture du musée au public.

Les programmations culturelles projetées ont permis également d'enclencher des campagnes thématiques : les commémorations de la Grande Guerre prévues à partir de 2014 notamment, ainsi que le travail sur le fonds photographique, certains pans de l'archéologie, des collections spécifiques (Ducoroy, Loy-Leblond...) pour faciliter les reconditionnements et la meilleure conservation des œuvres en réserves également ; le récolement rétrospectif a été mené si nécessaire (création de notices). Le déballage des œuvres, leur dépoussiérage, leur étiquetage et leur reconditionnement après couverture numérique des visuels a été l'occasion de vérifier aussi les constats d'état ou de les remettre à jour.

Un travail d'éclaircissement juridique sur les collections archéologiques a eu lieu : 96 opérations archéologiques ont été identifiées comme dépôts d'Etat et ont mené à des opérations de traitement, marquage, conventionnement, transfert...

Une mise à jour de l'inventaire réglementaire, la recherche de biens orphelins et le marquage des biens, les reconditionnements et les mouvements des collections ont progressivement été enclenchés.

Les fonds récolés sont les suivants :

- Beaux-Arts : 63 œuvres récolées
- Archéologie (Grande Guerre) : en lots, 177 notices
- Collection photographique (1<sup>ère</sup> partie) : 1248 items
- Archéologie (1<sup>ère</sup> partie exposée) : 285 items
- Archéologie (2<sup>e</sup> partie exposée, GR) : 237 items
- Fonds sciences naturelles (conchyliologie) : 611 items
- Fonds Loy (paléontologie) : 553 items
- Fonds sciences naturelles (minéralogie) : 576 items
- Archéologie (3<sup>e</sup> partie exposée) : 484 items

En 2015, à peu près 20% des collections avaient été récolées à la fin de la période du premier récolement.

## 2. PDR2

Lors de la période du 2<sup>e</sup> récolement, ces opérations se sont poursuivies, toujours selon une logique d'opportunité et de localisation, ainsi que de thématiques : l'herbier du Dr Leblond, la collection minéralogique, la collection minéralogique, les négatifs souples et les positifs photographiques, des fonds à détailler ou des acquisitions, anciennes et récentes, suite aux passages en commissions d'acquisition des Musées de France, ont été récolés.

Au sein de l'équipe muséale, deux personnes ont été mobilisées à temps partiel pour contribuer à l'avancement du récolement, qui s'est poursuivi en interne.

Les dépôts par les autres institutions ont également fait l'objet de récolement et d'éclaircissement juridique.

Une mise à jour de l'inventaire réglementaire, la recherche de biens orphelins et le marquage des biens, des reconditionnements et des mouvements des collections ont été menés à bien.

Les fonds récolés sont les suivants :

- Fonds sciences naturelles (paléontologie) : 295 items
- Fonds Leblond (herbiers) : 4789 items
- Fonds sciences naturelles (minéralogie) : 229 items
- Collection photographique (2<sup>e</sup> partie) : 703 items
- Archéologie (1<sup>ère</sup> partie exposée) : 285 items
- Histoire (sigillographie) : 1 item
- Beaux-Arts : 3 items
- Fonds sciences naturelles (paléontologie) : 409 items
- Beaux-Arts : 2 items
- Archéologie (4<sup>e</sup> partie exposée) : 21 items

En annexe, vous trouverez le procès-verbal du deuxième récolement, qui détaille les campagnes menées à bien, le nombre de biens récolés, les biens restant à récoler. En 2025, plus de 60% des collections ont été récolées.

Ces opérations permettent une meilleure connaissance des collections du musée et de la ville, une meilleure sécurisation de celles-ci, ainsi que des documents exploitables pour la médiation et la programmation culturelle. C'est un support indispensable à la gestion et à la mise en valeur des collections du musée.

### III. Objectifs à venir

#### A. PDR3

En 2026, nous débutons la troisième campagne de récolement.

Les priorités portent sur les collections non encore récolées, la couverture photographique, les vérifications de localisation et les opérations de post-récolement.

Il conviendra de tenir compte des conditions d'accès aux collections (parfois difficile : caves) et de leur destination finale (réserves adéquates), de la mobilisation du personnel, que ce soit en interne ou en externe si nécessaire. Il est tout à fait possible de faire appel à des sociétés extérieures pour des opérations ponctuelles et très encadrées de mouvements des collections.

#### B. Méthodologie et plan d'intervention

##### 1. Collections

Le récolement portera sur les collections suivantes : les fonds d'archéologie, de numismatique, de paléontologie, de minéralogie. Les opérations sur les lots pourront faire l'objet d'un traitement adapté, par contenants.

Les ensembles indénombrables (collections non détaillées mais inscrites à l'inventaire : les lots en minéralogie, paléontologie...) ou des collections appartenant à la ville si nécessaire (Mariette...) ne seront traités qu'en second lieu.

Le reconditionnement des collections sera à envisager, en raison de la toxicité des fumées des caisses polystyrènes notamment, et conduira à l'acquisition de caisses plus adaptées, en plastique gerbables ou carton de conservation (avec réserve alcaline, sans azurants optiques, EN ISO 9706, testé PAT). Des acquisitions en ce sens ou des dons (plate-forme d'échanges des musées) permettront de mener à bien ces opérations.

Pour rappel, les coûts économisés les précédentes années ne sont pas à négliger : des dizaines de milliers d'euros pour les campagnes photographiques effectuées par l'association Musenor sur certains fonds de sciences naturelles pour obtenir des fichiers visuels en haute définition, indispensables à la programmation culturelle ; des échanges de bons procédés (le Museum du Havre qui a cédé gracieusement des contenants adéquats).

Le temps nécessaire et les moyens humains resteront à mobiliser en fonction des contraintes de planning pour avancer sur le dossier.

## 2. Logiciel et informatique

L'opportunité de solliciter une aide financière auprès de la DRAC, sur l'enveloppe de Fonctionnement, pour du matériel lié au récolement permet de projeter un plan de financement pour le logiciel métier et le matériel informatique associé.

Budget prévisionnel 2026 :

Dépenses		Recettes	
Achat fournitures	1 000 €	Ville d'Étaples	2400 €
Logiciel informatique	11 000 €	DRAC	9600 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>12 000 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>12 000 €</b>

Cet outil permettra un versement sur les bases de données régionale et nationale (ex-Joconde : POP Plate-forme ouverte du patrimoine), et l'acquisition d'un nouveau logiciel ad hoc permettra de mettre à jour cette partie du récolement et de contribuer grandement à la mise en valeur des collections, notamment pour les emprunteurs, les universitaires et les chercheurs.

Les sauvegardes et éditions de l'inventaire informatisé réglementaire à jour seront plus fiables et plus faciles. Le registre annuel édité, relié, paginé pour la mise à jour de l'impression informatique et la copie de sécurité seront à déposer en sécurité au musée et au service des archives.

L'exploitation de l'inventaire des collections est indispensable au respect de la législation, et facilite la mise à jour de la base documentaire, la communication, le transfert des données (étude muséale), le travail sur les collections dans une optique de programmation culturelle et de médiation.

## 3. Contours

Le travail sur les collections comporte divers volets non reliés directement au récolement, qui relèvent de missions permanentes.

- Affiner le périmètre des collections et clarifier le statut d'une partie des collections, pour lesquelles les conditions de propriété, d'entrée au musée ou à la ville restent floues (provenances inconnues) ;
- Permettre de définir les programmations des restaurations et l'impact sur la politique d'acquisition du musée ;
- Nettoyage de la base de données en prévision et après la migration sur le logiciel mis à jour ;
- La poursuite de travaux sur les collections et des opérations de post-récolement (chantier des collections, transferts, et les recherches sur les fonds (marques des tableaux...), la résolution des cas complexes (lots séparés dont une partie est non localisée), des inscriptions indues ou des biens effectivement détruits ;
- La poursuite des opérations liées à la sécurité des collections, dont la vérification des localisations, des visuels, ou tout élément permettant d'identifier précisément les biens ;
- Mise à jour des outils de gestion documentaire et cartographie des collections à mettre à jour ;

- Versements sur les bases de données en ligne régionales (Musenor) et nationales (POP), notamment des acquisitions récentes ;

## C. Autres mises en œuvre

Liés à ces opérations, les moyens liés à la sécurisation des personnes par des outils et mobiliers adaptés (escabeau de sécurité notamment) et des œuvres restent à programmer et budgéter, dans le cadre d'un plan pluri-annuel si nécessaire.

Le travail sur les collections peut comprendre les constats d'états, les expertises à jour et les restaurations d'œuvres, qui doivent faire l'objet de concertation avec la DRAC et d'éventuelles demandes de subvention associées.

L'aménagement de réserves pérennes a facilité les opérations, et ce redéploiement des collections dans des espaces adaptés soit se poursuivre pour l'ensemble des collections.

La mise en œuvre de l'élaboration et du déploiement du Plan de Sauvegarde des Biens Culturels (PSBC) nécessitera l'acquisition de petit matériel (gants, contenants), de matériel de rangement (caisses, grilles...). Les actions à mettre en œuvre, dans ce plan accompagné par les pompiers (SDIS) et la gendarmerie, en cas de sinistres (fuites d'eau, inondations, incendie...) sur les œuvres, comprend la préparation des kits d'urgence nécessaire pour palier à ces situations (palette, châssis de roulement, caisses, mousse et tyvek, chasubles, lampe torche, sacs congélation, buvards, étiquettes...).

En fonction du personnel dédié à ces opérations, dont il est important d'assurer la continuité, la formation continue reste d'actualité.

Les opérations déjà effectuées ont grandement aidé à la rédaction du Projet Scientifique et Culturel, et permettront aussi à l'avenir de cerner des collections clés et leurs caractéristiques pour l'étude muséale à venir.